

RÉGLEMENTATION

Des agents assermentés sont chargés de faire respecter la réglementation.



Décret n°2017-945 du 10 mai 2017
et Arrêtés préfectoraux en vigueur

Sont interdits toute l'année dans le périmètre de la Réserve naturelle :

- Le dérangement de la faune, l'arrachage et le piétinement de la flore
- Le dépassement de la limite de vitesse autorisée :
 - 5 nœuds dans un rayon de 1 mille nautique autour des bancs de sable
 - 3 nœuds dans la zone de mouillage de la Réserve
 - 10 nœuds dans le transit longitudinal situé à égale distance des rivages de la Teste-de-Buch (Dune du Pilat) et du Banc d'Arguin
- Le stationnement le jour en dehors des zones de mouillages autorisées
- Le stationnement des personnes et des navires la nuit
- Le camping, le bivouac, le dépôt d'ordures
- Le débarquement des chiens
- Le prélèvement des coquillages, végétaux, bois flotté et du sable
- Les manifestations et réunions organisées sur les terres émergées de plus de 15 pers.
- L'installation de mobilier ou d'équipements : parasol, tente, chaise, table
- Les activités commerciales et publicitaires
- Le nettoyage et le carénage des bateaux
- Le survol à moins de 300 m (drones, cerfs-volants, aéronefs)



05 56 91 33 65

sepanso.org

Sepanso Aquitaine
1 rue de Tausia
33 800 Bordeaux

 RnnArguin

 @rnn_arguin

 @RnnArguin





